

BURUNDI

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE L'INTERVENTION PONCTUELLE

« Appui au Système National d'Information Sanitaire (SNIS) du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA »

NI : 3010153 - N° ENABEL : BDI1006811

Vu la Convention spécifique dénommée « **Appui au Système National d'Information Sanitaire (SNIS) du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA** » signée entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo en date du 5 décembre 2011, en ce compris le Dossier technique et financier de l'intervention, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Appui au Système National d'Information Sanitaire (SNIS) du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA** » signée le 7 décembre 2011 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et l'Agence belge de Développement, représentée par deux de ses Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en œuvre » ;

Vu la Loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 2014 portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'État belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale, la Coopération Technique Belge, ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Échange de lettres des 21 NOV. 2019 et 26 DEC. 2019 conclu entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo, ci-après dénommé « l'Échange de lettres » ;

Vu la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement de Enabel, Agence belge de Développement ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Objet de la convention

Suite à la signature de l'échange de lettres des 21 NOV. 2019 et 26 DEC. 2019 entre le Royaume de Belgique et le Burundi, la Convention Spécifique est prolongée et est conclue pour une durée totale de 126 mois et 26 jours et le montant de la Convention de mise en œuvre est augmenté de 3.000.000€ (trois millions d'euros).

Article 2
Budget de la prestation de coopération

L'article 2 de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

« La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 11.000.000 € (onze millions euros), tel que précisé dans la Convention spécifique. »

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

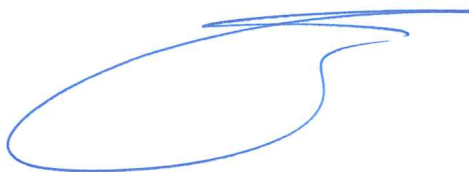
Fait à Bruxelles, le 06 JAN. 2020, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour Enabel,



Administrateur

Pour l'État belge,



Alexander De Croo
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la dette et de la fiscalité et
Ministre de la Coopération au développement



Administrateur

Annexe 1

Plan financier indicatif

Code Navision: BDI 10 068 11

							CHRONOGRAMME		
BUDGET TOTAL		Mode d'exéc.	BUDGET INITIAL	BUDGET DTF ADAPTE	% (DTF ADAPT)	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	BUDGET TOTAL
Objectif spécifique: Le Burundi dispose d'un			5.873.000	2.166.000	72%	1.302.000	834.000	30.000	8.039.000
A 01	La performance et le fonctionnement du SNIS sont améliorés		908.000	854.000	28%	427.000	427.000	0	1.762.000
A 01 01	Etablir un cadrage général du sous système d'information sanitaire et revoir les indicateurs	Régie	40.000	0		0	0	0	40.000
A 01 02	Revoir les outils et supports standards utilisés et les actualiser > Développement tableaux de bords intuitifs et formations	Régie	260.000	120.000		60.000	60.000	0	380.000
A 01 03	Revoir le GESIS, créer un réseau électronique et installer une base de données sur un site web propre au SNIS pour faciliter les échanges des données et d'informations de façon sécurisée > Articulation et intégration autres programmes	Régie	140.000	200.000		100.000	100.000		340.000
A 01 04	Analyse, d'exploitation, de dissémination et d'utilisation des données et appuyer la production > formations pour exploitation plus optimale de la plateforme DHIS2	Régie	248.000	534.000		267.000	267.000		782.000
A 01 05	Contractualiser avec un ou plusieurs organismes responsables d'expertises perlees	Régie	220.000	0		0	0		220.000
A 02	Le parc informatique, bureautique et logistique du SNIS est fonctionnel		1.512.000	10.000	0%	5.000	5.000	0	1.522.000
A 02 01	Developper un système de maintenance intégré et pérenne	Régie	220.000	0		0	0	0	220.000
A 02 02	Résoudre les problèmes d'alimentation électrique là ou c'est possible	Régie	507.000	0		0	0	0	507.000

A 02	03	Matériels informatiques et bureautiques et les souscriptions aux providers > <u>Transfert des multiples BDD existants au MSPLS au datacenter du MSPLS & maintenance</u>	Régie	710.000	10.000		5.000	5.000	0	720.000
A 2	4	Réhabiliter l'infrastructure et la logistique de l'EPiSTAT	Régie	75.000	0		0	0	0	75.000
		Les capacités des agents de santé en matière de collecte, de partage et d'analyse des données leur permettent d'assumer leurs prises de décision, en cohérence de la mise en œuvre des PNDS à tous les échelons du système de santé		535.000	120.000	4%	20.000	100.000	0	655.000
A 03	01	Etablir un plan de formation par niveau en partenariat avec les institutions nationales de formation.	Régie	15.000	0		0	0	0	15.000
A 03	02	Organiser les formations complémentaires et continues tant pour le secteur public que privé : <u>étude du marché et CISA bis</u>	Régie	300.000	120.000		20.000	100.000	0	420.000
A 03	03	Intégrer les compétences SNIS dans le système de supervisions intégrées	Régie	40.000	0		0	0	0	40.000
A 03	04	Appliquer aux responsables de la gestion du SNIS le processus de contractualisation menée actuellement au MSPLS	Régie	180.000	0		0	0	0	180.000
A 04		L'informatisation du secteur hospitalier est introduite et mise à l'échelle y inclus dans les CDS		2.918.000	1.182.000	39%	850.000	302.000	30.000	4.100.000
A 04	01	Introduire un dossier informatisé du patient (CDS) : <u>Le dossier médical informatisé (DMI) au niveau des CDS</u>	Régie	3.000	252.000		0	252.000	0	255.000
A 04	02	Etablir un cahier des charges et effectuer un état des lieux	Régie	120.000	0		0	0	0	120.000
A 04	03	Exécuter le marché et suivre le respect du Cahier des Charges	Régie	800.000	0		0	0	0	800.000
A 04	04	Tirer des leçons de la phase pilote > <u>outils intégrés d'aide au diagnostic</u>	Régie	15.000	330.000		250.000	50.000	30.000	345.000
A 04	05	Mettre à échelle à d'autres formations sanitaires du pays et <u>tableaux de bord intuitifs</u>	Régie	1.980.000	600.000		600.000	0	0	2.580.000

X		Réserve budgétaire (max 5% * total activités)				2%	57.000	157.710	57.000	2%	214.710
X	01	Réserve budgétaire		157.710		2%	57.000	157.710	2%	214.710	
X	01	Réserve budgétaire	Régie	157710			57.000	157710		214.710	
Z		Moyens généraux		1.969.290		26%	777.000	1.969.290		2.746.290	
Z	01	Frais de personnel		1.443.700		19%	574.500	1.443.700	19%	2.018.200	
Z	01	Conseiller technique international - Intervention Manager	Régie	720000			240.000	720000		960.000	
Z	01	02 ATN (2)	Régie	120000			90.000	120000		210.000	
Z	01	03 Directeur d'intervention	Régie	33600			0	33600		33.600	
Z	01	04 RAFI	Régie	277500			135.000	277500		412.500	
Z	01	05 Financial officer	Régie	98000			35.000	98000		133.000	
Z	01	06 Comptable	Régie	70000			30.000	70000		100.000	
Z	01	07 Secrétaire	Régie	50400			18.000	50400		68.400	
Z	01	08 2 Chauffeurs	Régie	74.200			26.500	74.200		100.700	
Z	02	Investissements		87.000		1%	22.000	87.000	1%	109.000	
Z	02	01 Equipement bureau	Régie	25000			10.000	25000		35.000	
Z	02	02 véhicules	Régie	50000			0	50000		50.000	
Z	02	03 Informatique	Régie	12000			12.000	12000		24.000	
Z	03	Frais de fonctionnement		257.340		4%	118.000	257.340	4%	375.340	
Z	03	01 Frais de fonctionnement du véhicule	Régie	58800			21.000	58800		79.800	
Z	03	02 Télécommunications	Régie	30800			11.000	30800		41.800	
Z	03	03 Fournitures de bureau	Régie	60200			21.500	60200		81.700	
Z	03	04 Missions	Régie	70000			25.000	70000		95.000	
Z	03	05 Sessions de démarrage et de communication	Régie	8540			3.000	8540		11.540	
Z	03	06 Formation	Régie	15000			5.000	15000		20.000	
Z	03	07 SMCL et sessions de coordination	Régie	10500			0	10500		10.500	
Z	03	08 Frais financiers	Régie	3500			1.500	3500		5.000	
Z	03	09 Location bureaux	Régie	0			30.000	0		30.000	
Z	04	Audit et Suivi et Evaluation		181.250		2%	62.500	181.250	2%	243.750	
Z	04	01 Frais de suivi et évaluation	Régie	87500			25.000	87500		112.500	
Z	04	02 Audit	Régie	75000			25.000	75000		100.000	
Z	04	03 Backstopping	Régie	18750			12.500	18750		31.250	
TOTAL				8.000.000			3.000.000	8.000.000		11.000.000	
							1.609.950	1.161.950		228.100	